

N° CP **6c/25-07**
Séance du **13 AVR. 2007**

**AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES BARRAGES DOMANIAUX
REHABILITATION DU BARRAGE DE LA LAUCH
ET MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE**

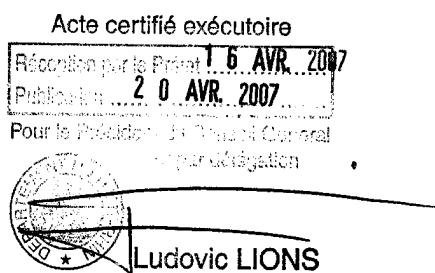
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 98/I-303/18 du 22/12/97 relative au transfert des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 30/01/98 relative à la convention de transfert entre l'Etat et le Département des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin,
- VU le protocole d'accord pour le transfert de propriété des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin du 30/01/98,
- VU l'article 3.2 de la convention de transfert des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin du 06/02/98,
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n° 06/34 du 26/10/2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

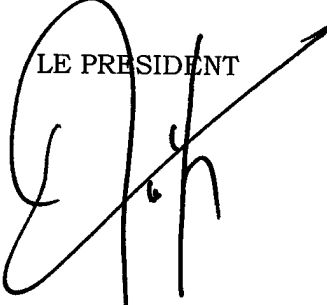
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accepte le transfert du barrage de la Lauch vers le Département selon les conditions décrites dans le rapport ;

- ❖ accepte la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement du barrage de la Lauch ;
- ❖ approuve l'avenant n° 1 à la Convention de transfert des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin du 06/02/98 et autorise le Président à signer ce document joint au rapport ;
- ❖ autorise le Président à signer le contrat pluriannuel d'aide avec l'Agence de l'Eau annexé au rapport.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions